REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20250324-32DCC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 mars 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-quatre mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de SAINT JEAN SUR VEYLE sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL			
	M. GADIOLET (suppléant)	X		
Biziat	G. AGATY	X		
	C. LEMONON (suppléante)			
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X		
	K. LACROIX (suppléante)			
Chaveyriat	G. RAPY	X		
	G. RONGEAT (suppléante)			
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X		
	N. LE MOAL (suppléante)			
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X		
	C. TURCHET	X		
	M. DANNACHER	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER	X		
	N. MARMIER (suppléante)			
Grièges	A. GREMY	X		
	T. CHARVET	X		
	A. SANDRIN	X		
Laiz	S. SCHAUVING	X		
	S. MARECHAL GOYON	X		

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Mézériat	G. DUPUIT	X		
	N. ROBIN	X		
	L. VOLATIER			X
Perrex	J.-J. VIGHETTI	X		
	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
Pont-de-Veyle	A. ALEXANDRINE	X		
	L. MICHEL	X		
Saint André d'Huiriat	V. CONNAULT	X		
	MC. BODILLARD (suppléante)			
Saint Cyr-sur-Menthon	K. PARET	X		
	M.-A BOST	X		
	B. PELLETIER	X		
Saint Genis-sur-Menthon	C. GREFFET	X		
	M. BROCHAND (suppléant)			
Saint Jean-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	X		
	R. BROYER (suppléant)			
Saint Julien-sur-Veyle	S. REVOL	X		
	L. MAUGE (suppléant)			
Vonnas	A. GIVORD	X		
	J.-F. CARJOT	X		
	E. DESMARIS	X		
	F. DUBOIS	X		
	J.-L. GIVORD	X		

Envoi de la convocation : 10/03/2025
Affichage de la convocation : 10/03/2025
Nombre de conseillers élus : 32
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de suffrages exprimés : 31

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES - Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Biziat pour les travaux de solarisation de la Salle des Fêtes

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres ;

Considérant que le Président présente le projet de la Commune de Biziat pour les travaux de solarisation de la Salle des Fêtes ;

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20250324-20250324-32DCC-DE
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

Considérant que conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours ;

Considérant qu'il est proposé dans ce cadre, le versement d'un fonds de concours d'investissement pour les travaux de solarisation de la Salle des Fêtes à hauteur d'un maximum estimé à 23 542,50 € ;

Considérant que le plan de financement est le suivant :

	Montant € HT	%
Coût de l'opération/des travaux	47 085,00	
Autofinancement	23 542,50	50.00
Fonds de concours CC de la Veyle	23 542,50	50.00
TOTAL		100,00

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours à la commune de Biziat pour la solarisation de la Salle des Fêtes dont le montant s'élèvera à maximum 50% du coût restant à charge de la commune, et ceci dans la limite maximale de 23 542,50 € ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VEYLE
Pôle des Services Publics
12 rue de la Poste
BP 7
01290 POINT DE VEYLE

Certifié exécutoire
Affiché le : 07/04/2025
Transmis en Préfecture le :
07/04/2025

Voies et délais de recours *: En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.*

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20250324-20250324-32DCC-DE
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025